

Département  
de SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers en exercice: **19**  
Présents : **18**  
Votants : **19**  
Date de la convocation :  
**25/03/2021**  
Affichage du compte-rendu  
**12/04/2021**

du 02 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michaël BEUGIN, Maire.

**Etaient présents** : Michaël BEUGIN, Jean-François CHARRIER, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie DE ARAUJO, Vitor DE SOUSA, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Séverine HUYGHE, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Sylvie MARUÉJOULS, Alain MORLAT, Delphine PARIS, Catherine PRIVÉ, Gaëlle VINCENT.

**Etait absent représenté** : Eric BERTHELOT donne pouvoir à Sylvie MARUÉJOULS

**Secrétaire de séance** : Alain MORLAT, auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT.

**Ordre du jour** :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2021
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Compte de gestion M14
4. Compte administratif M14
5. Affectation du résultat M14
6. Budget primitif M14
7. Compte de gestion M49 (assainissement)
8. Compte administratif M49 (assainissement)
9. Affectation du résultat M49 (assainissement)
10. Budget primitif M49 (assainissement)
11. Compte de gestion budget annexe locaux commerciaux
12. Compte administratif budget annexe locaux commerciaux
13. Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux
14. Budget primitif budget annexe locaux commerciaux
15. Vote des deux taxes locales
16. Subventions accordées aux associations
17. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
18. Prime pour assainissement collectif - déclaration au titre de l'année 2020
19. Opposition au transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
20. Motion de soutien à Christian PEUTOT, maire de Fäy-les-Nemours

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.  
Monsieur le Maire indique le pouvoir en présence.

## Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Alain MORLAT à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

Zacharie LECOMPTE demande à ce que l'assemblée vote pour instaurer le vote à bulletin secret lors de ce conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions **des membres présents et représentés**, adopte le vote à bulletin secret pour la séance du conseil municipal du jour.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 25 février 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention des membres présents et représentés.

## Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 25 août 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

### DECISIONS PRISES entre le 18 février et le 22 mars 2021

Date	Objet de la décision
08/03/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AH 4 à 13 située 10 avenue des Pins et 20 avenue des Acacias.
09/03/2021	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison cadastrée AH 4 à 13 située 17 square Richemond.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Compte de gestion M14

N°2021-09 Objet : **Compte de gestion M14**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2019 de la Commune dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,  
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019,  
**DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **Compte administratif M14**

N°2021-10 Objet : **Compte administratif M14**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

### ***Fonctionnement***

Dépenses : 1 423 511,06 €  
Recettes : 1 705 484,38 €  
Excédent de clôture : 281 973,32 €

### ***Investissement***

Dépenses : 420 314,18 €  
Recettes : 195 860,64 €  
Déficit d'investissement : - 224 453,54 €

## **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance** du compte administratif communal 2020,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur Daniel MARTINEZ, Doyen de l'Assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Michaël BEUGIN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel MARTINEZ pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **à 9 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions et 2 bulletins nuls, des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le Compte Administratif 2020 de la Commune,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Affectation du résultat M14**

N°2021-11 Objet : **Affectation du résultat M14**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 281 973,32 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 556 210,67 euros, soit un résultat à affecter de 838 183,99 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 315 302,37 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de - 114 048,69, soit un besoin de financement de 429 351,06 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter 429 351,06 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 408 832,93 euros en fonctionnement R 002.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **à 11 voix pour, 7 contre et 1 abstention**, des membres présents et représentés

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 14 telle que présentée.

### **Budget primitif M14**

N°2021-12 Objet : **Budget primitif M14**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à 6 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, des membres représentés et présents,**

**DÉSAPPROUVE** le Budget Prévisionnel 2021 de la Commune tel que présenté.

### **Compte de gestion M49**

N°2021-13 Objet : **Compte de gestion M49**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2020 de l'assainissement dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à 16 voix pour et 3 voix contre des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 de l'assainissement,

**DECLARE** que le Compte de Gestion de l'assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Compte administratif M49**

N°2021-14 Objet : **Compte administratif M49**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2020 qui s'établit ainsi :

#### ***Exploitation***

Dépenses : 26 014,17 €

Recettes : 50 062,20 €

Excédent de clôture : 24 048, 03 €

### **Investissement**

Dépenses : 261 272,09 €

Recettes : 172 765,57 €

Déficit d'investissement : - 88 506,52 €

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance** du compte administratif d'assainissement 2020,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur Daniel MARTINEZ, Doyen de l'Assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Michaël BEUGIN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel MARTINEZ pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif 2020 de l'assainissement dressé par l'ordonnateur,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 de l'assainissement dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **à 14 voix pour et 4 voix contre, des membres présents et représentés,**

**ADOPTE** le Compte Administratif 2020 de l'assainissement,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Affectation du résultat M49**

N°2021-15 Objet : **Affectation du résultat M49**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de 24 048,03 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 38 845, 74 euros, soit un résultat à affecter de 62 893, 77 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 13 015,07 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 14 189,48 euros, sans besoin de financement.

Monsieur le Maire propose de reporter 61 893,77 euros en fonctionnement R 002.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **à 16 voix pour, 2 voix contre et 1 bulletin nul,** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

### **Budget primitif M49**

N°2021-16 Objet : **Budget primitif M49**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à 12 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le Budget Prévisionnel 2021 de l'assainissement tel que présenté.

### **Compte de gestion M14 – budget annexe locaux commerciaux**

N°2021-17 Objet : **Compte de gestion M14 - budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire, présente pour examen le Compte de Gestion 2020 du budget annexe locaux commerciaux dressé par le Receveur Municipal.

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Après en avoir délibéré, **à 15 voix pour, 2 voix contre et 2 bulletins nuls**, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe locaux commerciaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Compte administratif M14 – budget annexe locaux commerciaux**

N°2021-18 Objet : **Compte administratif M14 - budget annexe locaux commerciaux**

Sous la Présidence de Daniel MARTINEZ, doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2020 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses : 27 573, 87 €

Recettes : 50 834,43 €

Excédent de clôture : 22 810,56 €

#### ***Investissement***

Dépenses : 19 997, 19 €

Recettes : 18 206,15 €

Déficit d'investissement : 1 791,04 €

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris connaissance** du compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2020,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Monsieur Daniel MARTINEZ, Doyen de l'Assemblée a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que Monsieur Michaël BEUGIN, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daniel MARTINEZ pour le vote du compte administratif,

**Délibérant** sur le compte administratif du budget annexe locaux commerciaux 2020 dressé par l'ordonnateur,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2020 dudit budget annexe dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **à 9 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions et 2 bulletins nuls des membres présents et représentés,**

**ADOpte** le Compte Administratif 2020 du budget annexe locaux commerciaux,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Affectation du résultat M14 – budget annexe locaux commerciaux**

N°2021-19 Objet : **Affectation du résultat M14 - budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 22 810, 56 euros.

Le résultat antérieur reporté est de 22 256, 78 euros, soit un résultat à affecter de 45 067, 34 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de - 19 997,19 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de - 5 450 euros, soit un besoin de financement de 25 447,19 euros.

Il convient d'affecter 25 447, 19 euros en réserve R1068 en investissement et de reporter 19 620,15 euros en fonctionnement R 002.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, **à 15 voix pour, 3 voix contre et 1 bulletin nul**, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

### **Budget primitif budget annexe locaux commerciaux**

N°2021-20 Objet : **Budget Primitif M14 budget annexe locaux commerciaux**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à 10 voix pour et 9 voix contre**, des membres présents et représentés,

**DÉSAPPROUVE** le Budget Prévisionnel 2021 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

### **Vote des deux taxes locales**

#### ***Projet de délibération***

N°2021-21 Objet : **Taux des deux taxes directes locales**

Dès 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est récupérée par les communes.

Afin de conserver un taux d'imposition identique, le taux de foncier bâti de 2021 doit être égal au taux communal 2020, soit 30,73 %, majoré du taux départemental de 2020 (18 % pour la Seine-et-Marne).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit attendu des taxes nécessaires à l'équilibre budgétaire permet de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et propose de maintenir les taux de l'année passée.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

**Vu** le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif 2021,

**Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés,**

**Décide** de fixer les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

<b>Taux de Foncier Bâti</b>	<b>48.73 %</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	<b>67.69 %</b>

### **Subventions accordées aux associations**

Compte-tenu que le budget primitif M14 n'a pas été adopté, les subventions accordées aux associations seront votées ultérieurement.

### **Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

N°2021-22 Objet : **Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Monsieur le Maire explique que les familles de notre commune sont régulièrement orientées vers le Fonds de Solidarité Logement.

La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention d'adhésion jointe,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 601 € pour l'année 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférent.

## **Demande de prime pour épuration assainissement collectif - déclaration au titre de l'année 2020**

N°2021-23 Objet : **Demande de la prime pour épuration assainissement collectif année 2020 auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie**

Monsieur le Maire rappelle :

- la gestion de l'assainissement communal en délégation par VEOLIA EAU,
- la mise en place, par l'intervention du délégataire, d'une surveillance du maintien de la bonne organisation du service,
- Le calcul de la prime pour épuration pour l'assainissement collectif à partir de la quantité annuelle de pollution d'origine domestique dont l'apport au milieu naturel est supprimé ou évité.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Contrat de DSP d'Assainissement collectif avec la Société des Eaux de Melun en date du 1<sup>er</sup> février 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Sollicite** la prime pour épuration pour assainissement collectif, auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

## **Opposition au transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Par délibération en date du 27 janvier 2017, la commune s'était opposée à ce transfert.

L'article 136 (II) alinéa 2 de la loi ALUR prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent.

N°2021-24 Objet : **Opposition au transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Nemours**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu l'article 136 (II) alinéa 2 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moncourt-Fromonville en date du 07 octobre 2016,

Vu la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle la commune de Moncourt-Fromonville s'opposait au transfert du Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique des Plans Locaux d'Urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales aux EPCI,

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 permettant aux communes d'exprimer leur opposition au transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal**

**S'oppose** au transfert de compétences « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

**Autorise** le Maire à notifier la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes Du Pays de Nemours.

**Motion de soutien à Christian PEUTOT, maire de Fäy-les-Nemours**

N°2021-25 Objet : **Motion de soutien à Christian PEUTOT, Maire de Fäy-les-Nemours**

Un projet Eolien est en cours sur le village de Fäy-Les-Nemours. Il concerne l'installation de 6 éoliennes de 4,2 MW d'une hauteur de 180m en bout de pôle. La municipalité est contre ce projet qui ne présente qu'un intérêt financier pour les propriétaires qui les accepteront au regard des nuisances de co-visibilité, d'infrasons pour les habitants et les animaux, du coût du démantèlement 20 ans après leur utilisation à la charge des propriétaires et de la commune, de la dépréciation des habitations de tout le village, du nombre de camions évalués à 5000 pour enlever la terre, couler le béton et apporter les pièces des éoliennes sur place... Cette solution n'est pas écologique car en plus elle demande en cas d'absence de vent de rallumer les centrales à gaz plus polluantes que les centrales nucléaires.

Monsieur le Maire propose de voter une motion de soutien à Monsieur Christian PEUTOT, maire de Fäy-les-Nemours, dans son action pour faire stopper ce projet d'installation d'éoliennes sur sa commune.

**Par cette motion, les conseillers municipaux de Moncourt-Fromonville, à 15 voix pour, 1 abstention et 3 bulletins blancs des membres présents et représentés, soutiennent son action et s'opposent à ce projet d'implantation d'éoliennes.**

Le Conseil est clos à 22h25.

Le Maire,

Michaël BEUGIN